

Marie Dessimond
Nathalie Pagnon
Sybille Salmon-Legagneur

ALERTE FISCALE
24 octobre 2012

Le projet de loi de finances pour 2013 (1^{ère} partie) a été adopté par l'Assemblée Nationale¹.

Les mesures pouvant avoir des conséquences financières importantes pour les sociétés du secteur immobilier sont les suivantes :

1. Limitation de la déductibilité des charges financières nettes à 85% de leur montant², lorsqu'elles sont au moins égales à 3M€ (seuil de déclenchement)³,
2. Diminution de 60% à 50% du pourcentage du bénéfice imposable excédant 1M€ retenu comme limitation d'imputation des déficits⁴.

Pour plus d'information concernant cette alerte, vous pouvez contacter :

Sybille Salmon-Legagneur
E: ssalmon-legagneur@sl-avocats.fr

Marie Dessimond
E: mdessimond@sl-avocats.fr

Salmon-Legagneur & Associés
Avocats à la Cour
A.A.R.P.I.
26 avenue George V
75008 Paris
Tel. : +33(0)1 56 89 20 20
www.Sl-avocats.fr

Une amélioration a été apportée au projet initial concernant la 1^{ère} mesure puisque les loyers sont exclus du champ de la limitation (à l'exception de la composante financière des loyers de crédit-bail/bail avec option d'achat, et des locations entre entreprises liées).

En revanche, les amendements proposés afin de reporter l'entrée en vigueur de ces deux mesures aux exercices ouverts à compter du 01/01/2013 ont été rejetés.

En conséquence, en cas d'adoption (probable) sans modification par le Sénat, elles s'appliqueront à l'exercice clos le 31/12/2012.

¹ Première partie (recettes) du projet de loi de finances pour 2013 adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 octobre 2012. La discussion de la deuxième partie (dépenses) par l'Assemblée Nationale devrait s'achever le 14 novembre 2012

² Pourcentage qui serait abaissé de 85% à 75% à compter de 2014

³ Article 15

⁴ Article 16